Compte rendu conseil municipal du 20 octobre 2026

le 27 Octobre 2026,

9 présents : Jean-Paul GAULIER, Marina PICOUT, Christophe BAUMGARTEN, Anna GIANFERRARI, Pascal TINDILIERE, Lydia ZELAZNY, Pascale PERRIER, Benjamin TOSCANI, Lucie RIVERS-MOORE.

2 excusés : Michel LULEK (a donné son pouvoir à Anna GIANFERRARI), Annie PREVOT (a donné son pouvoir à Christophe BAUMGARTEN)

Le quorum étant largement atteint le conseil peut donc valablement délibérer et la séance du conseil municipal est ouverte à 20 h 30.

Christophe BAUMGARTEN est désigné comme secrétaire de séance.

I/ Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal du 16 septembre 2026

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité (11 pour).

II/ Vente d'une maison communale, 4 rue de Derrière

La commune est propriétaire d'une maison sur la parcelle AB61, située 4 rue de Derrière, appartenant à son domaine privé.

Sa remise aux normes à des fins de location serait trop onéreuse et la commune a donc décidé de la vendre au prix de 46 000 euros, tel qu'évalué par l'agence immobilière Auclair-Champaux située à Eymoutiers.

Pascale Perrier se retire de la salle du conseil pendant les débats et le vote, en raison d'un possible conflit d'intérêt.

La décision est adoptée par 10 voix pour, Pascale Perrier ne prenant pas part au vote.

III/ Autorisation donnée au Maire de signer la convention concernant le Plan Alimentaire Territorial

L'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse propose d'accompagner les communes disposant d'un service de restauration scolaire.

Cet accompagnement n'entrainera pas de frais supplémentaires, car la commune est déjà adhérente de l'Agence d'Attractivité, ce qui lui permet d'activer l'ensemble de ses services sans modification du montant de sa cotisation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Mairie de Faux-la-Montagne
1, Esplanade Andrée Orluc
23340 Faux-la-Montagne
05 55 67 92 15
mairie@fauxlamontagne.fr

Commune de
FAUX-LA-MONTAGNE

IV/ Achat de deux parcelles de bois : AC 58 et AC 51

La commune souhaite se porter acquéreur de deux parcelles boisées d'une contenance totale de 15801m² au prix de 4740 €, soit 0.30 € le m².

Ces parcelles, situées à proximité du lac de Faux, permettront de fournir et de vendre du bois de chauffage et de construction.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (11 voix).

V/ Sauna public autogéré : correction de la délibération 2026-77

La délibération votée lors du précédent conseil municipal a été rejetée par le contrôle de légalité pour des raisons de forme.

Pour mémoire, il s'agissait de ne pas faire payer la location par le Faux Festival de Folie d'un gite inoccupé cet été, de façon à aider ce festival, qui n'avait pas fait de demande de subvention.

Afin de se laisser le temps de trouver la forme qui permettrait d'atteindre cet objectif et qui conviendrait au contrôle de légalité, il est décidé de reporter cette délibération à une prochaine séance du conseil municipal.

VI/ Proposition de vente de coupe de bois sur deux parcelles.

L'Office National des Forêts, dans le cadre de sa gestion des forêts communales, propose qu'il soit procédé à des coupes de bois sur deux parcelles appartenant à la commune, en vue de vendre le bois.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VII/ Déclaration de servitude suite a un don de terrains a la commune.

Par délibération du 17 décembre 2024, le conseil municipal a accepté à l'unanimité le don par Mr Bessette et Mme Tabeaud de deux terrains situés au moulin de Châtain pour l'euro symbolique.

L'existence d'une servitude était mentionnée dans la délibération, sans plus de précision.

La délibération proposée au conseil municipal a pour objet de préciser l'emplacement et la nature de ces servitudes pour finaliser les démarches d'inscription au cadastre.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (11 voix).

Mairie de Faux-la-Montagne
1, Esplanade Andrée Orluc
23340 Faux-la-Montagne
05 55 67 92 15
mairie@fauxlamontagne.fr

Commune de
FAUX-LA-MONTAGNE

Un point est également fait sur le feu de récompense qui devrait être installé à l'entrée du Bourg, en provenance de Gentioux. La commande sera passée une fois connu le sort de notre demande de subvention.

Le conseil est clos à 22h.

C. BAUMGARTEN

JP GAULIER

Mairie de Faux-la-Montagne
Creuse

Mairie de Faux-la-Montagne
1, Esplanade Andrée Orluc
23340 Faux-la-Montagne
05 55 67 92 15
mairie@fauxlamontagne.fr

Commune de
FAUX-LA-MONTAGNE

VIII/ Délibération modificative au budget principal

Il s'agit d'abonder au budget investissement, qui ne permet pas en l'état de payer certains artisans qui sont intervenus sur les travaux de l'école.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (11 voix).

IX/ Dissolution de la caisse des écoles

Il s'agit d'une demande de la trésorerie au motif que la caisse des écoles n'a pas fonctionné depuis 2015.

Il existe d'une part une coopérative scolaire dont l'objet est d'initier les élèves à la citoyenneté, la gestion de projets et la solidarité à travers une organisation démocratique et pédagogique.

Elle est alimentée par le produit des fêtes de l'école et des kermesses, une subvention municipale et la participation des familles, qui permet de réaliser des activités éducatives.

Mais, d'autre part, les dépenses qui incombent à la Commune (entretien et fonctionnement de l'école, réalisation de travaux, achat ou location de matériels pédagogiques, activités hors temps scolaire, cantine...) sont actuellement payées sur le budget principal de la Commune.

Il semble que, jusqu'en 2015, ces dépenses étaient gérées par la caisse des écoles, établissement public qui dispose d'un budget propre, présidé par le Maire et composé de conseillers municipaux, de la directrice d'école, d'un délégué du Préfet et de représentants des parents.

L'intérêt de conserver et de faire fonctionner la caisse des écoles réside dans son caractère participatif et en ce qu'elle permet d'isoler les dépenses afférentes à l'école afin d'en avoir une vue analytique.

Il est probable que cette forme a été abandonnée en raison de la lourdeur de son fonctionnement et que les objectifs de participation et de comptabilité analytique peuvent être atteints par d'autres moyens.

Avant de prendre une décision définitive, le conseil municipal va se rapprocher de l'ancien Maire pour connaitre les raisons de l'abandon de la caisse des écoles en 2015.

La décision est donc reportée à un prochain conseil municipal.

X/ questions et informations diverses

La lettre d'un habitant adressé à la commune à propos des demandes d'autorisation des forestiers de passer sur les chemins privés ou communaux pour débarder le bois de leurs coupes est lue.

Sont évoquées les difficultés rencontrées par les municipalités de réaliser les états des lieux avant les travaux forestiers en raison des délais imposés et du temps à y consacrer.

Le comité chemin se penche sur la question.

Mairie de Faux-la-Montagne
1, Esplanade Andrée Orluc
23340 Faux-la-Montagne
05 55 67 92 15
mairie@fauxlamontagne.fr